



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°69-2021-115

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-07-16-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A61 du 16 juillet 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon (10 pages) Page 4

69-2021-07-16-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A74 du 16 juillet 2021 autorisant le tir à la grenaille du chevreuil dans certaines unités cynégétiques du département du Rhône et la Métropole de Lyon (2 pages) Page 15

69-2021-07-16-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A75 du 16 juillet 2021 procédant à la mise en place du plan de gestion cynégétique pour le sanglier dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 (2 pages) Page 18

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée /

69-2021-07-15-00002 - Arrêté portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (2 pages) Page 21

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône /

69-2021-07-13-00004 - 2-Arrêté DSDEN DOS1 2021 07 13 111 (12 pages) Page 24

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-06-10-00011 - DDETS69_P2EIP_TH_20210610_001. CEGID Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés (1 page) Page 37

69-2021-06-10-00010 - DDETS69_P2EIP_TH_20210610_002. GROUPE BOIRON. Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés (1 page) Page 39

69-2021-06-10-00009 - DDETS69_P2EIP_TH_20210610_003. GROUPE APRIL, Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés. (1 page) Page 41

69-2021-06-10-00008 - DDETS69_P2EIP_TH_20210610_004_AKKA SERVICES Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés (1 page) Page 43

69-2021-06-10-00012 - DDETS69_P2EIP_TH_20210610_005. MODIS FRANCE. Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés (1 page) Page 45

69-2021-06-10-00007 - DDETS69_P2EIP_TH_20210610_006 : Arrêté du
10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise du groupe ADECCO
en faveur des travailleurs handicapés (1 page)

Page 47

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-07-16-00003

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A61 du 16 juillet
2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la
chasse pour la campagne 2021-2022 dans le
département du Rhône et la Métropole de Lyon

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A61 du 16 juillet 2021
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles, L 424-2 et suivants, les articles R 424-1 et suivants, relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse et les articles L 427-1 et suivants et R. 427-1 et suivants relatifs à la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-E68 du 12 juillet 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-E69 du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-4026 instituant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre sur le territoire du groupement d'intérêt cynégétique des Monts d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant réglementation de l'usage des armes dans le département du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-E46 du 11 juillet 2018 instituant le plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre sur le territoire du groupement d'intérêt cynégétique des Pierres Dorées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-A74 autorisant le tir à plomb du chevreuil dans certaines unités cynégétiques du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-A75 concernant le plan de gestion départemental sur l'espèce sanglier pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 12 mai 2021 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 juin 2021 ;
- VU** le rapport en réponse aux remarques du public lors de la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral effectuée du 20 mai au 9 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil départemental concernant la régulation d'espèces dans ses forêts soumises au régime forestier ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement des dégâts de grand gibier et leur indemnisation administrative ;

CONSIDÉRANT la présentation par la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon de la situation des espèces de gibiers notamment le sanglier, le lièvre, le lapin, le faisan et les perdrix ;

CONSIDÉRANT que la période complémentaire de chasse du blaireau du 15 mai au 15 août permet une meilleure régulation des populations et donc de limiter les dégâts aux cultures qu'il peut occasionner ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mesurer les prélèvements de la bécasse des bois, d'améliorer la connaissance de l'espèce et d'assurer sa pérennité ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic général de l'évolution des populations de gibiers sur le périmètre de l'arrêté de biotope du vallon du Rossand montre la présence de faibles effectifs de petits gibiers sédentaires alors que les populations de grand gibier, notamment de sanglier, augmentent risquant de rompre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Territoires

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon sont répartis en unités cynégétiques. Les communes de ces unités cynégétiques sont listées en annexes n°1 et 2.

Article 2 : Règles générales pour le gibier sédentaire

Chasse à tir (y compris à l'arc) : L'ouverture générale est fixée au **dimanche 12 septembre 2021 à 8 heures**. La fermeture générale est fixée au **28 février 2022 au soir**.

Chasse au vol : La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département considéré jusqu'au dernier jour de février. Toutefois, pour la chasse aux oiseaux, ces dates sont fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse.

Chasse sous terre : La chasse sous terre est ouverte du **12 septembre 2021 à 8 heures** jusqu'au **15 janvier 2022 au soir**. Il est institué une période complémentaire de vénerie du blaireau allant du **15 mai au 15 août 2022 au soir**, exercée uniquement par des équipages agréés.

Chasse à courre, à cor et à cri : La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du **15 septembre 2021 à 8 heures** jusqu'au **31 mars 2022 au soir**.

Article 3 : Horaires de chasse pour le gibier sédentaire et le gibier de passage

La chasse peut s'exercer à compter d'une heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale du coucher du soleil.

Cependant du **12 septembre au 31 octobre 2021** inclus, l'heure d'ouverture est fixée à **8 heures** pour les espèces suivantes : **faisan, perdrix, lapin de garenne et lièvre**.

Article 4 : Règles générales pour le gibier d'eau et le gibier de passage

Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par arrêtés ministériels.

Article 5 : Horaires de chasse pour le gibier d'eau

Pour la chasse du gibier d'eau à la passée, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés, la chasse peut s'exercer 2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil (horaire du chef-lieu du département). La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

Article 6 : Jours de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis, de l'ouverture générale à la clôture générale, à l'exclusion des jours fériés.

Cette mesure ne s'applique pas :

- à la chasse des oiseaux de passage. (La suspension des mardis et vendredis s'applique à la chasse de la bécasse) ;
- à la chasse du gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés ;
- à la chasse des animaux sédentaires classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par arrêtés ministériels et préfectoraux ;
- à la chasse du chevreuil.

Pour la chasse du sanglier, les jours de chasse sont fixés à l'article 10-b°).

Article 7 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est possible pour les cas suivants :

- la chasse du gibier d'eau, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés ;
- la chasse du renard, du sanglier et du chevreuil, uniquement en battue avec un minimum de 5 chasseurs sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué.

Article 8 : Sécurité

a) Sécurité lors des battues au grand gibier

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2023 (Arrêté préfectoral n° 2017-E68) est mis en œuvre pour la chasse à tir en battue au grand gibier :

- sangliers et chevreuils sont chassés en battue avec un minimum de 5 chasseurs ;
- les battues au grand gibier sont obligatoirement organisées à l'intérieur d'un territoire d'une superficie minimale de 20 hectares d'un seul tenant ;
- le déplacement lors des battues au grand gibier avec une arme prête à tirer est interdit ;
- obligation de tenir un livret de battue pour les battues au grand gibier avec la mention des noms et l'émargement des participants, rappel des règles de sécurité et nom du responsable de battue. (tout participant devra au préalable avoir signé le livret de battue) ;
- obligation de signaler sur le terrain les battues au grand gibier ;
- tout chasseur qui participe à une battue au grand gibier, doit obligatoirement être porteur d'un gilet ou d'une veste à dominante orange fluo ;
- obligation d'organiser les battues au grand gibier par une personne ayant suivi la formation responsable de battue.

b) Sécurité à l'affût et à l'approche

L'approche et l'affût sont des chasses se pratiquant seul, sans chien, sans action de traque et de manière silencieuse avec l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

Article 9 : Déclarations de capture et marquages des gibiers

Chevreuil: Tout animal tué est muni, sur le lieu même de sa capture et avant tout transport, du bracelet de marquage utilisé pour le plan de chasse.

La capture d'un chevreuil est obligatoirement déclarée à la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon dans un délai de 48 heures maximum par saisie en ligne sur le site de la fédération www.fdc69.com.

Sanglier : Conformément au plan de gestion cynégétique départemental, un bracelet de transport sanglier doit être obligatoirement apposé sur tout sanglier avant son transport.

La capture d'un sanglier doit obligatoirement être déclarée à la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon dans un délai de 48 heures maximum par saisie en ligne sur le site de la fédération www.fdc69.com.

Bécasse des bois : Les prélèvements avant transport doivent être déclarés sur l'application CHASSADAPT ou sur le carnet de prélèvement papier. Le carnet de prélèvement papier doit être retourné à la fédération départementale des chasseurs du lieu de validation du permis avant le 30 juin 2022.

Chasse sous terre : **Chaque intervention doit obligatoirement faire l'objet d'un compte rendu par le maître d'équipage à la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon** dans un délai de 48 heures maximum à l'aide d'une fiche technique élaborée par la fédération.

Article 10 : Dispositions particulières par espèces pour la chasse à tir

a) Chevreuil - Daim - Cerf :

Seuls les détenteurs d'un plan de chasse peuvent prélever le cerf, le daim et le chevreuil, y compris le jeune de l'année.

Ce type de gibier ne peut être tué qu'à balle ou à l'arc, à l'exception des communes où le tir à plomb est autorisé pour le chevreuil, conformément à l'arrêté préfectoral 11 juillet 2018 sus-visé.

La chasse du chevreuil est ouverte du **dimanche 12 septembre 2021 jusqu'au lundi 28 février 2022 au soir**.

b) Sanglier :

Le prélèvement du sanglier est autorisé tous les jours **du dimanche 12 septembre 2021 au jeudi 31 mars 2022 au soir** sur l'ensemble des unités cynégétiques du département du Rhône.

Sur l'ensemble du département, dans la période **du 12 septembre 2021 jusqu'au 12 décembre 2021 inclus**, pour protéger les cultures de céréales des dégâts de sangliers, l'usage de chiens autorisés pour la chasse est toléré pour déloger tous les jours les sangliers remisés à l'intérieur des parcelles de cultures sensibles, dont le maïs.

c) Faisan - Lapin de garenne :

La fermeture est fixée au **dimanche 9 janvier 2022 au soir**.

Pour le lapin de garenne, la chasse à l'aide d'un furet est soumise à une autorisation préfectorale spécifique.

d) Lièvre :

Les dates et particularités sont fixées ainsi :

Ouverture du dimanche 26 septembre au dimanche 7 novembre 2021 sauf particularités ci-dessous :

Ouverture lièvre	Unité cynégétique	Spécificités lièvre et par territoire
Période du dimanche 3 au dimanche 31 octobre 2021	CLUNISOIS, NEULISE, PRAMENOUX, HAUT BEAUJOLAIS SUD	
	HAUT BEAUJOLAIS NORD, COTEAUX BEAUJOLAIS ET VALLÉE DE LA SAÔNE	Un lièvre par chasseur par jour.
Période du dimanche 3 au dimanche 31 octobre 2021	PIERRES DORÉES	Un lièvre par chasseur et par jour

		uniquement les mercredis et dimanches. Pour les communes ou parties de communes du GIC des Pierres dorées, application d'un dispositif de marquage et ouverture uniquement les dimanches 3, 10, 17 et 24 et 31 octobre 2021.
Les dimanches 3, 10, 17 et 24 octobre 2021, sauf pour les communes du GIC des Monts d'Or où la chasse du lièvre sera autorisée les dimanches 3, 10, 17 octobre et les jeudis 7 et 14 octobre 2021.	MONTS D'OR PLAINE DES CHERES	Pour les communes du GIC des monts d'Or, Un lièvre par chasseur et par saison avec dispositif de marquage obligatoire. Pour les communes de Quincieux, Chasselay et Poleymieux, la chasse est autorisée avec deux lièvres par chasseur et par saison.
Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021	NEUVILLE	
Période du dimanche 26 septembre au dimanche 7 novembre 2021	MONTS DU LYONNAIS OUEST	Les dimanches 26 septembre, 3, 10 et 17 et 24 octobre 2021 pour les communes de Brullioles, Brussieu, Chambost Longessaigne, Haute Rivoire, Longessaigne, Les Halles, Montromant, Montrottier, St Clément les Places, Ste-Foy l'Argentière, Souzy, St Genis l'Argentière, St Laurent de Chamousset et Villechenève.
Les dimanches 26 septembre, 3, 10 et 17 octobre 2021	MONTS DU LYONNAIS EST	Deux lièvres par chasseur pour la saison.
Les dimanches 26 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021	OUEST LYONNAIS	
Les dimanches 3, 10 et 17 octobre 2021	EST LYONNAIS	
Les dimanches 26 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 octobre et le dimanche 7 novembre 2021	PLATEAU DU LYONNAIS	Dans la continuité de cette unité cynégétique, le territoire de l'association de chasse des propriétaires de Saint Martin de Cornas situé sur la commune de Givors, est rattaché à ces dispositions.
Les dimanches 3, 10, 17 et 24 octobre 2021	VIVARAIS PILAT	
Les dimanches 3, 10, 17 et 24 octobre 2021	MONTS D'ARJOUX POPEY TURDINE	Un lièvre par chasseur et par jour.

e) Perdrix grise et rouge :

Les dates et particularités sont fixées ainsi :

Ouverture du **dimanche 12 septembre au dimanche 14 novembre 2021** sauf particularités ci-dessous :

Ouverture perdrix rouge	Unité cynégétique	Spécificités perdrix rouge et par territoire
Perdrix rouge : Période du dimanche 3 au 31 octobre 2021.	CLUNISOIS, NEULISE, PRAMENOUX, HAUT BEAUJOLAIS SUD, TURDINE, NEUVILLE	

Perdrix rouge : Période du dimanche 3 au 24 octobre 2021.	MONTES D'ARJOUX POPEY	Pour les 3 communes de l'UC MONTES D'ARJOUX POPEY TURDINE (soit FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, EVEUX et L'ARBRESLE) concernées par la mesure perdrix rouge les 3, 10, 17, 24, 31 octobre et 7 novembre 2021 avec une perdrix rouge par jour.
Perdrix rouge : Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021.	COTEAUX BEAUJOLAIS ET VALLÉE DE LA SAÔNE, MONTES D'OR PLAINE DES CHÈRES	Une perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse.
Perdrix rouge : Les dimanches 3, 10, 17, 24 octobre et les mercredis 6, 13 et 20 octobre 2021.	HAUT BEAUJOLAIS NORD	Une perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse
Perdrix rouge : Les dimanches 3, 10, 17, 24 octobre et les jeudis 7, 14 et 21 octobre 2021.	PIERRES DORÉES	Une perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse
Perdrix rouge : Période du dimanche 26 septembre au dimanche 14 novembre 2021.	MONTES DU LYONNAIS OUEST, OUEST LYONNAIS,	Pour les 8 communes de CHAPONOST, CHARLY, GRIGNY, IRIGNY, MILLERY, SAINT GENIS LAVAL, VERNAISON, VOURLES) concernées par la mesure perdrix rouge les dimanches 26 septembre, 3, 10, 17, 24, 31 octobre, 7 et 14 novembre 2021 avec une perdrix rouge par chasseur.
Perdrix rouge : Les dimanches 26 septembre, 3, 10, 17, 24, 31 octobre, 7 et 14 novembre 2021.	PLATEAU DU LYONNAIS VIVARAIS PILAT	Une perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse
Perdrix rouge : Période du dimanche 12 septembre au dimanche 14 novembre 2021.	EST LYONNAIS	
Perdrix rouge : Période du 26 septembre au jeudi 11 novembre 2021.	MONTES DU LYONNAIS EST	

f) Bécasse des bois :

Les prélèvements avant transport doivent être déclarés sur l'application CHASSADAPT ou sur le carnet de prélèvement papier. Le carnet de prélèvement papier doit être retourné à la fédération départementale des chasseurs du lieu de validation du permis avant le 30 juin 2022.

Le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 30 bécasses sur l'ensemble du territoire national. Pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon, le prélèvement est limité à **3 bécasses par jour et 6 bécasses par chasseur et par semaine jusqu'au 31 décembre 2021** et à **3 bécasses par chasseur et par semaine du 1er janvier au 20 février 2022**.

Article 11 : Règles particulières sur un arrêté de biotope

Sur la zone d'arrêté de biotope du vallon du Rossand située sur les communes de Courzieu, Saint Genis l'Argentière et Montromant, la chasse du gibier sédentaire des espèces suivantes est interdite pendant toute la saison cynégétique 2021-2022 :

- Oiseaux : Faisan de chasse, perdrix grise et rouge ;
- Mammifère : Lièvre brun, lapin de garenne.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à messieurs le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
signé

Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Annexe n°1 : LISTE DES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
PAR UNITÉ CYNÉGÉTIQUE**

Unités cynégétiques	Code UC	Communes
CLUNISOIS	31	AIGUEPERSE, AZOLETTE, BEAUJEU, CENVES, CHENAS, CHENELETTE, CHIROUBLES, DEUX GROSNES, DURETTE, EMERINGES, FLEURIE, JULIENAS, JULLIE, LANTIGNIE, LES ARDILLATS, MORGON, PROPIERES, REGNIE ST BONNET DES BRUYERES, ST CLEMENT DE VERS, ST IGNY DE VERS, ST MAMERT, VAUXRENARD, VILLIE, CHENELETTE
NEULISE	32	COURS, ST JEAN LA BUSSIERE, THIZY LES BOURGS
PRAMENOUX	33	CUBLIZE, GRANDRIS, MEAUX LA MONTAGNE, RANCHAL, ST BONNET LE TRONCY, ST VINCENT DE REINS, ST NIZIER D'AZERGUES,
HAUT BEAUJOLAIS NORD	34	CHAMBOST-ALLIÈRES, CHAMELET, CLAVEISOLLES, COGNY, LAMURE SUR AZERGUES, LE PERREON, LÉTRA, MARCHAMPT, MONTMELAS ST SORLIN, POULE LES ÉCHARMEUX, QUINCIE EN BEAUJOLAIS, RIVOLET, ST CYR LE CHATOUX, ST DIDIER SUR BEAUJEU, ST ETIENNE LA VARENNE, STE PAULE, VAUX EN BEAUJOLAIS, VERNAY, VILLE SUR JARNIOUX
COTEAUX BEAUJOLAIS ET VALLEE DE LA SAONE	35	ARNAS, BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, BLACÉ, CERCIE, CHARENTAY, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, DENICE, DRACE, GLEIZE, LACENAS, LANCIE, LIMAS, ODENAS, SALLES ARBUISSONNAS, ST ETIENNE DES OULLIERES, ST GEORGES DE RENEINS, ST JULIEN, ST LAGER, TAPONAS VILLEFRANCHE SUR SAONE,
HAUT BEAUJOLAIS SUD	36	AFFOUX, AMPLEPUIS, DIEME, JOUX, LES SAUVAGES, RONNO, ST APPOLINAIRE, ST CLEMENT SOUS VALSONNE, ST FORGEUX, ST JUST D'AVRAY, ST MARCEL L'ECLAIRE, ST VERAND, TARARE, TERNAND, VALSONNE
PIERRES DOREES	37	ALIX, ANSE, BAGNOLS, BELMONT, BULLY, CHARNAY, CHATILLON, CHAZAY D'AZERGUES, CHESSY LES MINES, FRONTENAS, LACHASSAGNE, LE BREUIL, LEGNY, LOZANNE, LUCENAY, MARCY SUR ANSE, MOIRE, MORANCE, VAL D'OINGT, POMMIERS, PORTE DES PIERRES DOREES, SARCEY, ST GERMAIN NUELLES (Composée de NUELLES et SAINT GERMAIN SUR L'ARBRESLE), ST JEAN DES VIGNES, THEIZÉ
MONTS D'ARJOUX POPEY TURDINE	38	ANCY, BESSENAY, BIBOST, EVEUX, FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, L'ARBRESLE, LES OLMES, SAIN BEL, SAVIGNY, ST JULIEN SUR BIBOST, ST LOUP, ST ROMAIN DE POPEY, VINDRY-SUR-TURDINE

MONTS D'OR PLAINE DES CHERES	39	ALBIGNY SUR SAONE, AMBERIEUX D'AZERGUES, CHAMPAGNE AU MONT D'OR, CHARBONNIERES LES BAINS, CHASSELAY, CIVRIEUX D'AZERGUES, COLLONGES AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, CURIS AU MONT D'OR, DARDILLY, DOMMARTIN, ECULLY, LA TOUR DE SALVAGNY, LES CHERES, LIMONEST, LISSIEU, MARCILLY D'AZERGUES, POLEYMIEUX AU MONT D'OR, QUINCIEUX, ST CYR AU MONT D'OR, ST DIDIER AU MONT D'OR, ST GERMAIN AU MONT D'OR, ST ROMAIN AU MONT D'OR
NEUVILLE	40	CAILLOUX SUR FONTAINES, CALUIRE ET CUIRE, FLEURIEU SUR SAÔNE, FONTAINES ST MARTIN, FONTAINES SUR SAÔNE, GENAY, MONTANAY, NEUVILLE SUR SAÔNE, RILLIEUX LA PAPE, ROCHETAILLÉE SUR SAÔNE, SATHONAY CAMP, SATHONAY VILLAGE
MONTS DU LYONNAIS OUEST	41	MONTROTIER, AVEIZE, BRULLIOLES, BRUSSIEU, CHAMBOST LONGESSAIGNE, COISE, DUERNE, GREZIEU LE MARCHE, HAUTE RIVOIRE, LA CHAPELLE SUR COISE, LARAJASSE, LES HALLES, LONGESSAIGNE, MEYS, MONTROMANT, MONTROTIER, POMEYS, SOUZY, ST CLEMENT LES PLACES, ST GENIS L'ARGENTIERE, ST LAURENT DE CHAMOUSSET, ST MARTIN EN HAUT, ST SYMPHORIEN SUR COISE, STE FOY L'ARGENTIERE, VILLECHENEVE
MONTS DU LYONNAIS EST	42	CHEVINAY, COURZIEU, GREZIEU LA VARENNE, LENTILLY, MESSIMY, POLLIONNAY, SOURCIEUX LES MINES, ST PIERRE LA PALUD, THURINS, VAUGNERAY, YZERON
OUEST LYONNAIS	43	BRINDAS, CHAPONOST, CHARLY, CRAPONNE, FRANCHEVILLE, GRIGNY, IRIGNY, LA MULATIERE, MARCY L'ÉTOILE, MILLERY, OULLINS, PIERRE BÉNITE, ST GENIS LAVAL, ST GENIS LES OLLIÈRES, STE CONSORCE, STE FOY LES LYON, TASSIN LA DEMI LUNE, VERNAISON, VOURLES
EST LYONNAIS	44	BRON, CHAPONNAY, CHASSIEU, COLOMBIER SAUGNIEU, COMMUNAY, CORBAS, DÉCINES CHARPIEU, FEYZIN, GENAS, JONAGE, JONS, MARENNES, MEYZIEU, MOINS, PUSIGNAN, SEREZIN DU RHÔNE, SIMANDRES, SOLAIZE, ST BONNET DE MURE, ST FONTS, ST LAURENT DE MURE, ST PIERRE DE CHANDIEU, ST PRIEST, ST SYMPHORIEN D'OZON, TERNAY, TOUSSIEU, VAULX EN VELIN, VÉNISSIEUX, VILLEURBANNE
PLATEAU DU LYONNAIS	45	BEAUVALLON, BRIGNAIS, CHABANIÈRE, CHAUSSAN, MONTAGNY, MORNANT, ORLIENAS, RIVERIE, RONTALON, SOUCIEU EN JARREST, ST ANDRÉ LA COTE, ST LAURENT D'AGNY, STE CATHERINE, TALUYERS, à ST ROMAIN EN GIER (Partie rive gauche du Gier). Dans la continuité de cette unité cynégétique, le territoire de l'association de chasse des propriétaires de SAINT MARTIN DE CORNAS situé sur la commune de GIVORS, est rattaché à cette unité.
VIVARAIS PILAT	46	AMPUIS, CONDRIEU, ÉCHALAS, GIVORS (à l'exception du territoire de SAINT MARTIN DE CORNAS mentionné dans l'UC 45), LES HAIES, LOIRE SUR RHÔNE, LONGES, ST CYR SUR LE RHÔNE, ST MARTIN DE CORNAS, ST ROMAIN EN GAL, STE COLOMBE, TRÈVES, TUPIN ET SEMONS, à ST ROMAIN EN GIER (Partie rive droite du Gier).

Annexe n°2 - Unités cynégétiques 2021

Département du Rhône et Métropole de Lyon



69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-07-16-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A74 du 16 juillet
2021 autorisant le tir à la grenaille du chevreuil
dans certaines unités cynégétiques
du département du Rhône et la Métropole de
Lyon



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A74 du 16 juillet 2021
autorisant le tir à la grenaille du chevreuil dans certaines unités cynégétiques
du département du Rhône et la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement notamment les articles L424-4 à L424-7 et R424-14 à R424-19 ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté n°2017-E68 du 12 juillet 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
- VU** la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 4 au 24 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 3 juin 2021 ;
- VU** l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 30 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les animaux des espèces cerf, chevreuil, daim et sanglier qui ne peuvent être tirés qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse, peuvent néanmoins être tirés aux grenailles sur autorisation du préfet et après consultation de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que sur certains territoires, les dégâts agricoles imputables au grand gibier sont importants et que le tir à balle ne peut pleinement être mis en œuvre compte-tenu de la proximité des habitations pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de sécuriser la réalisation du Plan de chasse du chevreuil dans certaines unités cynégétiques ;

CONSIDÉRANT que cette disposition ne remet pas en cause les règles strictes de sécurité visées au Schéma départemental de gestion cynégétique ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de tir aux grenailles qui a été octroyée à titre temporaire (durée 3 ans) par l'arrêté préfectoral 2018-E40 du 11 juillet 2018 était renouvelable à condition qu'il fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation ;

CONSIDÉRANT que le suivi et l'évaluation effectués par la fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon montrent que cette disposition est adaptée au territoire concerné et n'engendre pas de perturbation cynégétique ni de problème de sécurité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation du tir à la grenaille du chevreuil est autorisé, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse, dans les communes des unités cynégétiques suivantes afin de tenir compte des caractéristiques géographiques et des zones urbanisées :

- Coteaux Beaujolais et Vallée de la Saône - Est Lyonnais - Monts d'Arjoux Popey Turdine - Monts du Lyonnais est - Monts d'Or et Plaines des Chères – Neuville - Ouest Lyonnais – Pierres Dorées - Plateaux du Lyonnais - Vivarais Pilat ;
- ainsi que sur les communes de Lyon et Villeurbanne.

Article 2 : Seule une grenaille avec un diamètre minimum de 3,50 mm à 4 mm pour le plomb et à 4,8 mm pour les autres grenailles, est autorisée afin de limiter les risques de blessures non mortelles des chevreuils.

Article 3 : La fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon établit un bilan annuel d'utilisation de la mesure du tir aux grenailles du chevreuil pour chacun des territoires selon les informations remontées par les sociétés de chasse à l'aide d'une déclaration mise en place par la fédération.

Ce bilan est adressé à la direction départementale des territoires qui en informe la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de l'examen de l'arrêté annuel fixant le plan de chasse et autorisant le tir sélectif du chevreuil dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Une évaluation du dispositif est présentée à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage statuant sur le plan de chasse du chevreuil à l'issue de la période écoulée entre la date du présent arrêté et sa date de validité fixée au 31 mai 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
signé

Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-07-16-00001

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A75 du 16 juillet
2021 procédant à la mise en place du plan de
gestion cynégétique pour le sanglier dans le
département du
Rhône et la Métropole de Lyon pour les saisons
2021-2022 et 2022-2023



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A75 du 16 juillet 2021
procédant à la mise en place du plan de gestion cynégétique pour le sanglier dans le département du
Rhône et la Métropole de Lyon pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L425-2 et L425-15 du Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-E68 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2023 ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Rhône en date du 6 juillet 2017 ;
- VU** la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 1^{er} au 21 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 3 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'état actuel des populations de sanglier, dont les prélèvements sont en hausse depuis dix ans ;

CONSIDÉRANT les objectifs à prendre en compte dans le cadre de la mise en place du plan de gestion cynégétique :

- évaluer la population présente le plus précisément possible à partir des données disponibles (tableaux de chasse, etc.) ;
- permettre un financement de l'indemnisation des dégâts et de leur prévention pour la profession agricole par les chasseurs avec une participation spécifique ;
- connaître les tableaux de chasse de façon précise chez cette espèce (jeunes, adultes, mâles, femelles) pour voir son évolution à long terme ;
- effectuer une politique commune de gestion des populations ;
- promouvoir les actions de prévention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre d'action est défini sur l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, d'une superficie de 320 000 hectares dont 148 000 hectares de surfaces agricoles utiles.

Article 2 : Les modalités sont définies annuellement en assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon et présentées à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour faire l'objet d'éventuelles modifications réglementaires.

Tout bénéficiaire d'un plan de gestion et utilisateur de bracelet de transport doit être adhérent territorial à la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 3 : Organisation

Le plan de gestion cynégétique pour le sanglier et ses modalités de chasse sont réglementés selon les arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur, en particulier le schéma départemental de gestion cynégétique.

Les détenteurs de droit de chasse commandent auprès de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon des bracelets de transport sur formulaire spécifique, moyennant un prix fixé par son assemblée générale annuelle pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

La remise des bracelets est effectuée au cours des permanences spécifiques ou envoyée par courrier (frais de port en plus) ou par tout autre moyen que la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon jugera utile. Les administrateurs de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon sont susceptibles de détenir des bracelets de transport en secours et sont susceptibles d'être disponibles pour les fournir à un responsable de chasse adhérent territorial. L'utilisation d'un bracelet de secours doit être signalée à la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon dans un délai de 48h.

Article 4 : Marquage

Préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, chaque sanglier abattu est muni du bracelet de marquage réglementaire de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon qui est numéroté et millésimé avec un code couleur déterminé par la fédération. Le dispositif de marquage, acquis par le détenteur de droit de chasse, est daté du jour de la capture et fixé autour d'une des pattes arrière de l'animal entre le tendon et l'os, et doit y rester.

Article 5 : Suivi des prélèvements

Chaque prélèvement doit être saisi en ligne dans les 48 heures sur l'espace de saisie de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon www.fdc69.com.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
signé

Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DRDJSCS_Direction Départementale
Déléguée

69-2021-07-15-00002

Arrêté portant fixation de la date de l'élection
des représentants au comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

ARRETE :

Article 1

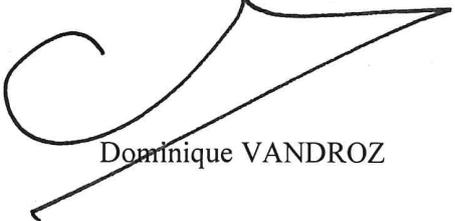
La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône est fixée au **14 décembre 2021**.

Article 2

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 15/07/2021.

Pour la directrice départementale, et par délégation
Le directeur adjoint



Handwritten signature of Dominique VANDROZ, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Dominique VANDROZ

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2021-07-13-00004

2-Arrêté DSDEN DOS1 2021 07 13 111



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Division de l'Organisation Scolaire
Gestion des moyens du 1^{er} degré
DOS1

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS1_2021_07_13_111 du 13 juillet 2021
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2021
annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2021_03_08_109 du 8 mars 2021**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 2 mars et 2 juillet 2021
- Vu les avis des Conseils Départementaux de l'Education Nationale des 4 mars et 5 juillet 2021.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2021_03_08_109 du 8 mars 2021.

Lyon, le 13 juillet 2021

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Rhône

Philippe CARRIERE

Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021 DANS LES ECOLES PUBLIQUES

LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE arrêtées après consultation du Comité Technique Spécial Départemental le 2 mars et le 2 juillet 2021 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 4 mars et le 5 juillet 2021

I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 194 créations et 155 retraits

ALBIGNY SUR SAONE	Ecole primaire Les Frères Voisin (école fusionnée)	0838L	Création 4 ^{ème} classe maternelle
AMPLEPUIS	Ecole primaire Saint Claude Huissel	0816M	Retrait de la classe unique Fermeture de l'école
AMPUIS	Ecole élémentaire Avenue de la Gare	3103Y	Retrait 7 ^{ème} classe
ARNAS	Ecole élémentaire Rue du Beaujolais	3263X	Création 8 ^{ème} classe
BAGNOLS	Ecole primaire Chemin de la Pompe	0862M	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
BRON	Ecole maternelle La Garenne	4300Z	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Les Genêts	0448M	Retrait 3 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Pierre Cot	0451R	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Alsace Lorraine	3127Z	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2888P	Retrait 7 ^{ème} classe
BRUSSIEU	Ecole primaire De la Basane	1339F	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
CALUIRE ET CUIRE	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	2249V	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Paul Bert	1490V	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Bert	0231B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire André Marie Ampère	1713M	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
CERCIE	Ecole primaire Place de l'école	0961V	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
CHABANIERE	Ecole primaire Rue du 19 Mars (St Maurice sur Dargoire)	1381B	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
CHAMBOST ALLIERES	Ecole primaire Route de l'Azergues	0355L	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
CHARBONNIERES LES BAINS	Ecole primaire Bernard Paday	0927H	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
CHARLY	Ecole élémentaire Les Tilleuls	2860J	Création 9 ^{ème} classe
CHARNAY	Ecole primaire Du Bourg	1420U	Création 2 ^{ème} classe maternelle
CHASSELAY	Ecole primaire La Fontaine	1233R	Création 3 ^{ème} classe maternelle Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
CHEVINAY	Ecole primaire Du Bourg	1430E	Retrait de la classe maternelle
CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Création 2 ^{ème} classe maternelle Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
CLAVEISOLLES	Ecole primaire Du Bourg	0359R	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
COLLONGES AU MONT D'OR	Ecole primaire Monsieur Paul	3846F	Création 11 ^{ème} classe élémentaire

CONDRIEU	Ecole élémentaire Place de la Mairie	1283V	Retrait 9 ^{ème} classe
COURS	Ecole maternelle Jacques Prévert	2434W	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Léonard de Vinci	3777F	Création 5 ^{ème} classe
DECINES CHARPIEU	Ecole maternelle Jean Jaurès	3516X	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3471Y	2 Retraits (18 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole primaire La Soie	3559U	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Charpieu	1601R	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire E. Herriot Le Prainet 1	3979A	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	2 Retraits (7 ^{ème} et 6 ^{ème} classes maternelles) 3 Retraits (14 ^{ème} , 13 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Emile Bertrand	4464C	9 Créations (4 classes maternelles et 5 classes élémentaires) Nouvelle école
DOMMARTIN	Ecole primaire Bernard Clavel	1431F	Création 4 ^{ème} classe maternelle
ECHALAS	Ecole primaire La Clef des Savoirs	0782A	Création 4 ^{ème} classe maternelle
FEYZIN	Ecole primaire Du Plateau	1588B	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Géranium	3409F	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
GENAS	Ecole primaire Joanny Collomb	1580T	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Nelson Mandela	3626S	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
GENAY	Ecole maternelle La Pibole	3639F	Retrait 8 ^{ème} classe
GIVORS	Ecole maternelle Henri Wallon	3722W	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Paul Langevin	0459Z	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Romain Rolland	1787T	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jacques Duclos	2610M	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Simone Veil	0465F	2 Créations (4 ^{ème} et 5 ^{ème} classes élémentaires)
GLEIZE	Ecole élémentaire Robert Doisneau	3197A	Retrait 5 ^{ème} classe
GREZIEU LA VARENNE	Ecole maternelle De la Voie Verte	4414Y	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Georges Lamarque	0738C	Création 15 ^{ème} classe
LA CHAPELLE SUR COISE	Ecole primaire Le Pré Vert	0419F	Retrait de la classe maternelle
LA MULATIERE	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole élémentaire Edmond Guion	1447Y	Création 10 ^{ème} classe
LACENAS	Ecole primaire Grande Rue	1097T	Création 2 ^{ème} classe maternelle
LE PERREON	Ecole maternelle Le Trève	3336B	Retrait 3 ^{ème} classe
LENTILLY	Ecole élémentaire Pré Berger	2529Z	Création 15 ^{ème} classe
LIMAS	Ecole élémentaire Fernand Gayot	3340F	Retrait 12 ^{ème} classe
LIMONEST	Ecole primaire Antoine Godard	2894W	Création 4 ^{ème} classe maternelle Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
LISSIEU	Ecole primaire Montvallon	2773P	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
LOZANNE	Ecole élémentaire Au Fil des Mots Emile Bourgeois	1394R	Création 8 ^{ème} classe

LYON 1ER	Ecole maternelle Claude Lévi-Strauss	1302R	2 Retraits (2 ^{ème} et 1 ^{ère} classes) Fermeture de l'école
	Ecole maternelle Victor Hugo Application	1070N	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Victor Hugo Application	1300N	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole primaire Michel Servet	3219Z	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
LYON 2EME	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Lamartine	2893V	Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire
LYON 3EME	Ecole maternelle Jules Verne	1052U	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nové Jossierand	0922C	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Verne	3151A	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Meynis	3107C	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole primaire Léon Jouhaux	2740D	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Montbrillant	3993R	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 8 ^{ème} classe élémentaire	
LYON 4EME	Ecole élémentaire Joseph Cornier Appl.	0834G	Retrait 15 ^{ème} classe
LYON 5EME	Ecole maternelle François Truffaut	2824V	Retrait 3 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Diderot	1041G	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3116M	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3908Y	Retrait 10 ^{ème} classe
LYON 6EME	Ecole élémentaire Jean Racine	0890T	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole primaire Montaigne	3839Y	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Créqui	3892F	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
LYON 7EME	Ecole élémentaire Claudius Berthelier	3711J	Création 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Marc Bloch	3825H	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole primaire Parc Blandan	4367X	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Chavant	0440D	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
LYON 8EME	Ecole maternelle Charles Peguy	1165S	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jean Giono	3747Y	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Alain Fournier	4213E	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Paul Emile Victor	1161M	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Olympe de Gouges	1782M	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	3 Retraits (21 ^{ème} , 20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	2 Retraits (23 ^{ème} et 22 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	2 Retraits (21 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Création 7 ^{ème} classe maternelle Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Anne Sylvestre	4410U	10 Créations (3 classes maternelles et 7 classes élémentaires) Nouvelle école

LYON 9EME	Ecole maternelle Les Eglantines	1152C	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Zay	1145V	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Chapeau Rouge	1157H	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	2 Retraits (8 ^{ème} et 7 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Les Dahlias	2811F	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Hector Berlioz	0405R	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	3418R	Création 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Chapeau Rouge	0410W	Création 15 ^{ème} classe
	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Sauvagère	3980B	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Joannès Masset	4298X	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	2 Créations (5 ^{ème} et 6 ^{ème} classes maternelles)
	Ecole primaire Montel	4408S	Création 3 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (4 ^{ème} et 5 ^{ème} classes élémentaires)
	MEYZIEU	Ecole primaire Le Carreau	3843C
MIONS	Ecole maternelle Germain Fumeux	3463P	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole primaire Joliot Curie	3472Z	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Louis Pasteur (école fusionnée)	2465E	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
NEUVILLE SUR SAONE	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
ORLIENAS	Ecole élémentaire François Blanc	3032W	Création 6 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole maternelle Les Célestins	2531B	Création 3 ^{ème} classe
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Glacière	1714N	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Macé	3421U	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Ampère	3802H	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Marie Curie	3994S	Création 3 ^{ème} classe maternelle 2 Retraits (9 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)
PIERRE BENITE	Ecole maternelle Pablo Picasso	1707F	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Henri Wallon	0494M	2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jean Lurcat	2603E	2 Créations (5 ^{ème} et 6 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	Retrait 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	Retrait 19 ^{ème} classe
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle La Velette	3603S	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Les Semailles	3717R	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Les Allagniers	3755G	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Le Mont Blanc	3826J	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	Retrait 22 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Chevallier	2869U	Retrait 10 ^{ème} classe
ROCHETAILLEE SUR SAONE	Ecole primaire Jean Raine	0856F	Création 4 ^{ème} classe élémentaire

SAINT ANDRE LA COTE	Ecole primaire Du Bourg	1377X	Retrait 2 ^{ème} classe élémentaire
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Ecole primaire Du Bourg	3950U	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
SAINT FONTS	Ecole maternelle Parmentier	0478V	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Jean Guehenno	1868F	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Maison des 3 espaces	3760M	Création 7 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Jules Vallès	3629V	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes maternelles)
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes maternelles) Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes maternelles) 2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes élémentaires)
SAINT GENIS LES OLLIERES	Ecole élémentaire Victor Hugo	2532C	Création 15 ^{ème} classe
SAINT PIERRE LA PALUD	Ecole élémentaire Rue Sainte Barbe	1443U	Retrait 7 ^{ème} classe
SAINT PRIEST	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	Création 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	Création 22 ^{ème} classe
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Mi-Plaine	2475R	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Création 16 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Ecole primaire Hubert Reeves	2472M	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
SAINT VERAND	Ecole primaire du Bourg	0881H	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	Ecole élémentaire Simone Veil	1358B	Retrait 5 ^{ème} classe
SAINTE FOY LES LYON	Ecole maternelle Herbinière Lebert	2439B	Retrait 2 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Robert Schiومان	3029T	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Châtelain	0329H	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
SIMANDRES	Ecole primaire Rue de L'Inverse	1518A	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
TARARE	Ecole maternelle Radisson	1136K	Retrait 4 ^{ème} classe
TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole élémentaire Général Leclerc	0750R	Retrait 10 ^{ème} classe
TERNAY	Ecole élémentaire de Fleveiu le Haut	1513V	Création 8 ^{ème} classe
THIZY LES BOURGS	Ecole maternelle Joseph Depierre (Bourg de Thizy)	3354W	Retrait 3 ^{ème} classe
VAUGNERAY	Ecole primaire Rue des Ecoles	0754V	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)

VAULX EN VELIN

Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	0501V	Retrait 7 ^{ème} classe
Ecole maternelle Anatole France	1823G	Création 7 ^{ème} classe
Ecole maternelle Andrée Vienot	2814J	Création 5 ^{ème} classe
Ecole maternelle Frédéric Mistral	0504Y	Création 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Pasteur M. Luther King B	2469J	Retrait 5 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Vilar	3615E	Création 6 ^{ème} classe
Ecole maternelle Grandclément	0500U	Création 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Paul Langevin	2167F	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
Ecole maternelle Youri Gagarine	2433V	Création 6 ^{ème} classe
Ecole maternelle Henri Wallon	3575L	Création 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Federico Garcia Lorca	3719T	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)
Ecole maternelle Le Chat Perché	3756H	Création 6 ^{ème} classe
Ecole maternelle Angelina Courcelles	2272V	Création 9 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Création 11 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	Retrait 13 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	Retrait 19 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Grandclément	1405C	Retrait 20 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Retrait 20 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Angelina Courcelles	3574K	3 Retraits (19 ^{ème} , 18 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	5 Retraits (14 ^{ème} , 13 ^{ème} , 12 ^{ème} , 11 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	Retrait 20 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	3 Retraits (20 ^{ème} , 19 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	Retrait 20 ^{ème} classe
Ecole primaire René Beauverie	4226U	Création 7 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Odette Cartailhac	4368Y	Création 5 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Anton Makarenko	3987J	Création 13 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Katherine Johnson	4409T	12 Créations (5 classes maternelles et 7 classes élémentaires) Nouvelle école

VENISSIEUX

Ecole maternelle Léo Lagrange	3435J	Création 9 ^{ème} classe
Ecole maternelle Max Barel	4303C	Retrait 10 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Moulin	1081A	Création 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Saint-Exupéry	3900P	Création 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Centre	1193X	Création 12 ^{ème} classe
Ecole maternelle Henri Wallon	3021J	Création 7 ^{ème} classe
Ecole maternelle Anatole France	3988K	Création 14 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	2 Retraits (16 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Création 20 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Le Charreard	3428B	Création 14 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	Retrait 16 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Saint Exupéry	0163C	Retrait 13 ^{ème} classe
Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 10 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Georges Levy	2540L	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Création 8 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Paul Langevin	3901R	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes maternelles)
Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes élémentaires)

VENISSIEUX (suite)	Ecole primaire Flora Tristan	4259E	Création 9 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes maternelles) Création 17 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Moulin à Vent	0909N	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
VERNAISON	Ecole élémentaire Robert Baranne	3018F	Retrait 9 ^{ème} classe
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole maternelle Condorcet	1864B	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	Retrait 18 ^{ème} classe
	Ecole primaire Monnet Roland	1124X	Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Albert Camus	2976K	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Lamartine	3110F	Création 8 ^{ème} classe maternelle Création 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Création 4 ^{ème} classe maternelle Création 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire
VILLEURBANNE	Ecole maternelle Saint-Exupéry	2847V	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jules Guesde	1211S	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Albert Camus	1712L	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Croix Luizet	1202G	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ernest Renan A	0382R	Création 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Lazare Goujon	3198B	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Château Gaillard	3512T	2 Retraits (17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	Retrait 23 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	Retrait 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	3563Y	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	Retrait 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3042G	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole primaire Rosa Parks	4260F	Création 6 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	Création 6 ^{ème} classe maternelle 2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
VILLIE MORGON	Ecole élémentaire Baudelaire	2755V	Retrait 7 ^{ème} classe
VINDRY SUR TURDINE	Ecole primaire Jacques Prévert (Saint Loup)	0770M	Retrait 3 ^{ème} classe maternelle Création 2 ^{ème} classe élémentaire
VOURLES	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire

II - FUSIONS D'ECOLES (avec direction unique) :

ALBIGNY SUR SAONE	maternelle Les Frères Voisin (0693201E) et élémentaire Les Frères Voisin (0690838L)
COUZON AU MONT D'OR	maternelle Reverchon (0690473P) et élémentaire Reverchon (0692826X)
FRANCHEVILLE	maternelle Le Chater (0692255B) et élémentaire Le Chater (0693117N)
MEYZIEU	maternelle Grand Large (0691566C) et primaire Le Carreau (0693843C)
MIONS	maternelle Louis Pasteur (0692487D) et élémentaire Louis Pasteur (0692465E)
SAIN BEL	maternelle Du Moulin (0692947D) et élémentaire Jules Chauran (0692946C)
SAINT GERMAIN-NUELLES (0691426A)	primaire Du Bourg (Nuelles) (0691437M) et primaire Le Colombier (St Germain)

III - CREATIONS D'ECOLES :

DECINES	Création de l'école primaire Emile Bertrand (0694464C)
LYON 8EME	Création de l'école primaire Anne Sylvestre (0694410U)
VAULX EN VELIN	Création de l'école primaire Katherine Johnson (0694409T)

IV - FERMETURES D'ECOLES :

AMPLEPUIIS	Fermeture de l'école primaire Saint Claude Huissel (0690816M)
LYON 1^{ER}	Fermeture de l'école maternelle Claude Lévi - Strauss (0691302R)

V - SCISSIONS D'ECOLES :

MEYZIEU	Scission de l'école primaire Le Carreau (0693843C) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none">- l'école maternelle Le Carreau (0694459X)- l'école élémentaire Le Carreau (0693843C)
VENISSIEUX	Scission de l'école primaire Louis Pasteur (0693290B) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none">- l'école maternelle Louis Pasteur (0694460Y)- l'école élémentaire Louis Pasteur (0693290B) Scission de l'école primaire Moulin à Vent (0690909N) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none">- l'école maternelle Moulin à Vent (0694461Z)- l'école élémentaire Moulin à Vent (0690909N) Scission de l'école primaire Paul Langevin (0693901R) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none">- l'école maternelle Paul Langevin (0694462A)- l'école élémentaire Paul Langevin (0693901R) Scission de l'école primaire Flora Tristan (0694259E) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none">- l'école maternelle Flora Tristan (0694463B)- l'école élémentaire Flora Tristan (0694259E)

VI - SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS :

➤ **Référent (ERSH) :**

- Création d'un poste de référent

➤ **ULIS :**

- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Jean Vilar à Vaulx en Velin (0693533R) à l'école élémentaire Frédéric Mistral à Vaulx en Velin (0691414M)

- ULIS TFC (troubles des fonctions cognitive) de l'école élémentaire Anatole France A de Vénissieux (0691717S) transformée en ULIS TSA (troubles du spectre autistique)

➤ **Unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes (UEMA) :**

- Création d'une UEMA à l'école maternelle Marie Curie à Grigny (0690458Y)

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

• **Créations :**

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé au Centre d'Education Motrice Henry Gormand à Bron (0691830P)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IME Les Primevères à Charly (0692650F)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IME Aline Renard à Rillieux la Pape (0693248F)

- Retraits :

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP La Cristallerie à Givors (0691826K)
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Maria Dubost à Lyon 7^{ème} (0692636R)
- Retrait de deux postes d'enseignants spécialisés au Centre d'Education Motrice de la Fondation Richard à Lyon 8^{ème} (0692309K)
- Retrait d'un poste au SSEFS Recteur Louis à Vaulx en Velin (0693123V)

➤ **Postes SESSAD** :

- Retrait :

- Retrait d'un poste au SESSAD Aline Renard à Rillieux la Pape (0693998W)

➤ **Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS)** :

- Création d'une classe LSF supplémentaire à l'école élémentaire Condorcet à Lyon 3^{ème} (0691463R)

➤ **Postes UPE2A** :

- Créations :

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Le Chater à Francheville (0693117N)
- Création d'un poste itinérant rattaché à l'école élémentaire Bel Air à Francheville (0692948E) pour les élèves allophones du site Charial
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Louise Michel à Givors (0692374F)

- Retraits :

- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Les Semailles à Rillieux la Pape (0693470X)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Saint Exupéry à Tarare (0690773R)

- Transferts :

- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Les Entrepôts à Lyon 4^{ème} (0693759L) est transféré à l'école élémentaire Commandant Arnaud à Lyon 4^{ème} (0693016D)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Diderot à Lyon 5^{ème} (0693708F) est transféré à l'école élémentaire Albert Camus à Lyon 5^{ème} (0693908Y)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Louis Pasteur à Lyon 8^{ème} (0693907X) est transféré à l'école élémentaire Combe Blanche à Lyon 8^{ème} (0692744H)
- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire John Kennedy à Lyon 8^{ème} (0693796B) est transféré à l'école élémentaire Philibert Delorme à Lyon 8^{ème} (0693838X)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Les Allagniers à Rillieux la Pape (0693736L) est transféré à l'école élémentaire Les Charmilles à Rillieux la Pape (0693569E)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire La Velette à Rillieux la Pape (0693531N) est transféré à l'école élémentaire Les Semailles à Rillieux la Pape (0693470X)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Léon Jouhaux à Villeurbanne (0692978M) est transféré à l'école élémentaire Albert Camus à Villeurbanne (0693245C) en complément du demi-poste déjà existant.

➤ **Postes pôles ressources** : Créations de 3 postes :

- 0,5 pour la circonscription de Anse
- 0,5 pour la circonscription de Givors
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 6^{ème} - Villeurbanne
- 0,5 pour la circonscription de Saint Pierre de Chandieu
- 0,5 pour la circonscription de Vaulx en Velin 2
- 0,5 pour la circonscription de Villefranche sur Saône

➤ **RASED :**

- Créations de postes de psychologues de l'éducation nationale :
 - Création d'un demi-poste de psychologue sur la circonscription de Givors rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès à Givors (0693407D) en complément du demi-poste déjà existant
 - Création d'un demi-poste de psychologue sur la circonscription de Villeurbanne 1 rattaché à l'école élémentaire Croix Luizet à Villeurbanne (0693676W) en complément du demi-poste déjà existant
 - Création d'un demi-poste de psychologue sur la circonscription de Villeurbanne 2 rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès à Villeurbanne (0693291C) en complément du demi-poste déjà existant
- Changements de rattachement administratif :

Implantation du poste		Rattachement adm. Rentrée 2020			Rattachement adm. Rentrée 2021	
IEN		Ecole		Type de poste	Ecole	
0693440P	GIVORS	0690791K	Elém. Picard Liauthaud à Givors	RASED Pédagogique	0693339E	Elém. Joliot Curie à Givors
0693440P	GIVORS	0692610M	Elém. Jacques Duclos à Givors	RASED Relationnel	0693407D	Elém. Jean Jaurès à Givors
0690272W	GREZIEU LA VARENNE	0692472M	Prim. Hubert Reeves à St Symphorien sur Coise	RASED Pédagogique	0691844E	Prim. Les Petits Fagotiers à St Martin en Haut
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693724Y	Elém. Anatole France à Villeurbanne	RASED Relationnel	0693512T	Elém. Château Gaillard à Villeurbanne
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693456G	Elém. Jean Moulin à Villeurbanne	Psychologue	0694331H	Prim. Simone Veil à Villeurbanne
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693724Y	Elém. Anatole France à Villeurbanne	Psychologue	0693512T	Elém. Château Gaillard à Villeurbanne
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693676W	Elém. Croix Luizet à Villeurbanne	Psychologue	0693198B	Elém. Lazare Goujon à Villeurbanne
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693724Y	Elém. Anatole France à Villeurbanne	RASED Pédagogique	0693512T	Elém. Château Gaillard à Villeurbanne
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693456G	Elém. Jean Moulin à Villeurbanne	RASED Pédagogique	0691209P	Mat. Ernest Renan A à Villeurbanne
0690269T	VILLEURBANNE 1	0693512T	Elém. Château Gaillard à Villeurbanne	RASED Pédagogique	0693198B	Elém. Lazare Goujon à Villeurbanne

VII - POSTE D'ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE (ERUN) :

- Création d'un poste rattaché à l'IEN de Vaulx en Velin 2

VIII - REMPLACEMENT :

- Création de 50 postes de remplaçants pour la brigade départementale

IX - POSTES FLECHES « Langues Vivantes » :

- **Créations sur postes vacants :**

- Elémentaire Jean Zay à Lyon 9^{ème} (0693418R) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Du Bourg à Saint Didier au Mont d'Or (0693950U) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Elémentaire Youri Gagarine à Vaulx en Velin (0690164D) - 3 postes fléchés anglais pour projet EMILE
- Primaire Georges Levy à Vénissieux (0692540L) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Elémentaire Paul Langevin à Vénissieux (0693901R) - 2 postes fléchés anglais pour projet EMILE
- Primaire Monnet Roland à Villefranche sur Saône (0691124X) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE

- **Retrait :**

- Primaire Les Calabres à Meyzieu (0691563Z) - 1 poste fléché allemand

X - DECHARGES DE DIRECTION :

Les trois nouvelles écoles qui ouvrent à la rentrée 2021 (primaire Emile Bertrand à Décines, primaire Place Julien Duret à Lyon 8^{ème} et primaire Katherine Johnson à Vaulx en Velin) bénéficieront à titre exceptionnel pour un an d'un quart de décharge supplémentaire à la décharge légale de direction.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00011

DDETS69_P2EIP_TH_20210610_001. CEGID
Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de
l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs
handicapés



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_P2EIP_TH_20210610_001

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
- VU l'accord de l'entreprise CEGID déposé le 12/01/2021 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12/01/2021 par Monsieur Pascal HOUILLON en sa qualité de président de la société CEGID;
- VU l'avis favorable émis le 6/04/2021 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Rhône,

Arrête :

Article 1

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 14 décembre 2020 entre les partenaires sociaux et CEGID située 52 quai Paul Sédaillan 69279 Lyon cedex 09 est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cet accord est enregistré sous le numéro T06921014325.

Article 2

Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3

Le reliquat financier de l'accord agréé pour la période 2018-2020, enregistré sous le numéro°A06918013685 sera reversé à l'URSSAF.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail (DGEFP – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00010

DDETS69_P2EIP_TH_20210610_002. GROUPE
BOIRON.Arrêté du 10/06/2021 portant agrément
de l'accord d'entreprise en faveur des
travailleurs handicapés



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_P2EIP_TH_20210610_002

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
- VU l'accord de l'entreprise BOIRON déposé le 30 décembre 2020 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 décembre 2020 par Madame Christine PLACE en sa qualité de directrice générale déléguée adjointe de la société BOIRON;
- VU l'avis favorable émis le 6/04/2021 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Rhône,

Arrête :

Article 1

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 10 décembre 2020 entre les partenaires sociaux et BOIRON située 2 avenue de l'ouest Lyonnais 69510 Messimy, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cet accord est enregistré sous le numéro T06920014098.

Article 2

Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail (DGEFP – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00009

DDETS69_P2EIP_TH_20210610_003. GROUPE
APRIL, Arrêté du 10/06/2021 portant agrément
de l'accord d'entreprise en faveur des
travailleurs handicapés.



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_P2EIP_TH_20210610_003

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
- VU l'accord de l'entreprise APRIL déposé le 11 mars 2021 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 mars 2021 par Madame Véronique CHABANIS en sa qualité de directrice des ressources humaines groupe APRIL ;
- VU l'avis favorable émis le 6/04/2021 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Rhône,

Arrête :

Article 1

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 février 2021 entre les partenaires sociaux et APRIL située 114 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cet accord est enregistré sous le numéro T06921015097.

Article 2

Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail (DGEFP – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00008

DDETS69_P2EIP_TH_20210610_004_AKKA
SERVICES_Arrêté du 10/06/2021 portant
agrément de l'accord d'entreprise en faveur
des travailleurs handicapés



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_P2EIP_TH_20210610_004

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
- VU l'accord de l'entreprise AKKA SERVICES déposé le 8 avril 2021 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 avril 2021 par Monsieur Paolo DEL NOCE en sa qualité de CEO France ;
- VU l'avis favorable émis le 01/06/2021 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Rhône,

Arrête :

Article 1

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 30 mars 2021 entre les partenaires sociaux et AKKA SERVICES située 21 rue Antonin Laborde 69009 Lyon, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cet accord est enregistré sous le numéro T06921015479.

Article 2

Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3

Le reliquat financier de l'accord agréé pour la période 2017-2020 et enregistré sous le numéro T06919006382 sera reversé à l'URSSAF.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail (DGEFP – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00012

DDETS69_P2EIP_TH_20210610_005. MODIS
FRANCE.

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de
l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs
handicapés



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_P2EIP_TH_20210610_005

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
- VU l'accord de l'entreprise MODIS FRANCE déposé le 5 mai 2021 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 mai 2021 par Madame Nolwenn AHODI en sa qualité de directrice des ressources humaines de MODIS FRANCE ;
- VU l'avis favorable émis le 01/06/2021 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Rhône,

Arrête :

Article 1

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 31 mars 2021 entre les partenaires sociaux et MODIS FRANCE située 2 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne, est agréé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cet accord est enregistré sous le numéro T06921015496.

Article 2

Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3

Le reliquat financier de l'accord agréé pour la période 2018-2020 et enregistré sous le numéro T06918000169 fera l'objet d'un report sur le nouvel accord, sous réserve d'un plan d'action spécifique.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail (DGEFP – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07),),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00007

DDETS69_P2EIP_TH_20210610_006 : Arrêté du
10/06/2021 portant agrément de l'accord
d'entreprise du groupe ADECCO en faveur des
travailleurs handicapés



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_P2EIP_TH_20210610_006

Arrêté du 10/06/2021 portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;
- VU l'accord de l'entreprise ADECCO FRANCE déposé le 30 mars 2021 ;
- VU la demande d'agrément présentée le 30 mars 2021 par Madame Sophie POSTIC en sa qualité de directrice des ressources humaines de ADECCO FRANCE ;
- VU l'avis favorable émis le 01/06/2021 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Rhône,

Arrête :

Article 1

L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 26 mars 2021 entre les partenaires sociaux et ADECCO FRANCE située 2 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne, est agréé pour une durée de 3 années. Cet accord est enregistré sous le numéro T06921015347.

Article 2

Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente qui a pris la décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail (DGEFP – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07),
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex